



POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Le Conseil d'administration de l'AIINB approuve des modifications de règles visant à accélérer l'immatriculation des infirmières et infirmiers

FREDERICTON, le 27 mars 2023 – Le Conseil d'administration de l'AIINB a approuvé des modifications de règles qui accéléreront l'immatriculation dans la province des infirmières et infirmiers immatriculés ailleurs au Canada, lesquelles entreront en vigueur le 29 mars 2023. À l'instar du processus mis en œuvre en Nouvelle-Écosse, les infirmières et les infirmiers ayant une immatriculation valide ailleurs au Canada seront réputés satisfaire les exigences d'immatriculation dans leur province ou territoire d'origine et seront donc admissibles à une immatriculation avec permis d'exercice au Nouveau-Brunswick.

« En tant qu'organisme de réglementation de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick, l'AIINB s'engage à veiller à la sécurité du public en continuant à faire preuve de diligence raisonnable dans ses procédures d'immatriculation de personnel infirmier sécuritaire et compétent », a déclaré Julie Weir, présidente du Conseil d'administration de l'AIINB. « Sur la base de la confiance qui règne entre les organismes de réglementation au Canada, nous pensons que ces modifications aideront le système de soins de santé à faire face à la pénurie actuelle de personnel infirmier dans notre province. »

Les infirmières et infirmiers d'ailleurs au Canada souhaitant obtenir leur immatriculation dans notre province devront toujours présenter une pièce d'identité délivrée par leur gouvernement, mais la vérification de l'immatriculation sera faite sous la responsabilité de l'AIINB. Les exigences de vérification de casier judiciaire, de documentation d'actualité de la pratique et de frais de demande seront supprimées pour ces personnes et les règles de jurisprudence seront suspendues.

Outre ces modifications des règles, l'AIINB travaille à l'élaboration d'un plan qui sera bientôt présenté au gouvernement et qui permettra d'accélérer encore davantage l'immatriculation et l'octroi de permis d'exercice aux infirmières et infirmiers diplômés à l'étranger. Ce processus visera tout particulièrement les pays où les infirmières sont formées en français ou en anglais, avec des programmes de formation infirmière et des champs d'exercice semblables aux nôtres.

« L'adaptation des exigences d'immatriculation par le biais de modifications des règles est une solution à court terme aux circonstances qui soulignent la nécessité de moderniser la *Loi sur les infirmières et infirmiers* du Nouveau-Brunswick », a déclaré Denise LeBlanc-Kwaw, chef de la



direction de l'AIINB. « La *Loi sur les infirmières et infirmiers* est en place depuis près de 40 ans et notre système de santé vit actuellement de grands bouleversements qui touchent directement les soins infirmiers, ce qui illustre bien la nécessité d'accorder la priorité à ce projet au cours des prochains mois, en collaboration avec toutes les parties concernées et le gouvernement provincial. »

– 30 –

Renseignements pour les médias :

Jennifer Whitehead, agente des communications de l'AIINB, aiinb@aiinb.nb.ca